



Commune de ENTREMONT LE VIEUX  
(Hors agglomération)  
RD 912 du PR 51+050 au PR 51+600 (ENTREMONT LE VIEUX)

Arrêté temporaire n° 23-AT-0637  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 23 septembre 2022 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC représentée par Monsieur RIVOLLIER Xavier

CONSIDÉRANT que des travaux de déroulage de câble aérien en traversée de Route Départementale rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 912

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

Le 24/04/2023, de 08H00 à 18H00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 912 du PR 51+050 au PR 51+600 (ENTREMONT LE VIEUX) situés hors agglomération :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 10 minutes.
- La circulation est alternée par B15+C18 et K10 .

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC / 606 RUE DENIS PAPIN 73090 .

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 18 AVR. 2023

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Responsable de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable Unité Routes

Christophe FAULY

**DIFFUSION:**

- Serpollet Eau Sillon Alpin (SESA) SAS PRB
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire d'ENTREMONT LE VIEUX

Maison Technique du Département Les 2 Lacs

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.